

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 02 MARS 2006
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

- I DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- II TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN AGENT DE MAITRISE QUALIFIE au 01/01/2006
- III TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE SALUBRITE EN AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE AU 01/01/2006
- IV TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE EN AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL AU 01/01/2006
- V TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE EN AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL AU 01/02/2006
- VI TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE QUALIFIE AU 01/01/2006
- VII TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL EN UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE CHEF AU 01/01/2006
- VIII TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION QUALIFIE EN AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE AU 01/04/2006
- IX ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2005-01 DU 16 JANVIER 2006 CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE SERVICE – DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006
- X REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE – DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006
- XI ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2005-06 DU 7 DECEMBRE 2005 CONCERNANT LA SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE / GARESSUS François
- XII SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE/GARESSUS François
- XIII DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE PROVENCE – FONDS DE CONCOURS 2006 A LA VOIRIE COMMUNALE (RUE MIRABEAU)
- XIV DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE PROVENCE – FONDS DE CONCOURS 2006 A LA VOIRIE COMMUNALE (DIVERSES VOIRIES COMMUNALES)
- XV DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE PROVENCE – FONDS DE CONCOURS 2006 A LA VOIRIE COMMUNALE (RUE HOICHE)
- XVI AVANCE SUBVENTION CCAS

RAPPORTEUR M. MAURIN

XVII MARCHÉ EXTENSION ÉCOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE

XVIII ACHAT PARCELLE SECTION AN 94 SISE CHEMIN DE SARNEGUE APPARTENANT A MONSIEUR VIAN

XIX DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL : ÉMETTEURS/RECEPTEURS MOBILES POUR LE COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

XX SÉJOUR DU 24 AU 28 AVRIL 2006 A TARASCON POUR LES JEUNES DE 12 A 17 ANS : RAID SHERPA AVENTURE

XXI RÉGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS MIMI BONNIFAY

COMPTE RENDU

RAPPORTEUR M. GIMET

I DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

I) GESTION 2005

L'année 2005 a vu la mise en place des budgets de services et d'outils de contrôle de gestion. La vente enfin réalisée des terrains au sud d'Arcadia, la structuration du service finances, la quasi maîtrise des budgets de chaque service, ont permis de clôturer l'exercice 2005 avec un excédent global pour la commune de 999 304,69 € décomposé comme il suit :

* déficit de fonctionnement : 201 496,66 €

* excédent d'investissement : 1 200 801,35 €

II) ORIENTATIONS 2006

Après une année d'expérimentation des budgets de services, il est nécessaire d'accroître leur efficacité. Ils permettent une meilleure lisibilité du coût de chaque acte ou mission. L'année 2006 sera préparée sur la base des orientations suivantes :

1. Une maîtrise des coûts de fonctionnement et notamment de la masse salariale
2. Une légère augmentation de la pression fiscale
3. Suivi des positions budgétaires de la communauté d'agglomération Agglopôle Provence
4. Poursuite des programmes d'aménagement et d'investissement, notamment dans les écoles
5. Faciliter l'implantation d'entreprises sur la commune
6. Poursuite et développement du volet social

1. Une maîtrise des coûts de fonctionnement et notamment de la masse salariale :

Chaque service devra maîtriser le budget attribué. Des consignes seront données aux responsables de services pour qu'ils réalisent des économies.

Les coûts de fonctionnement seront diminués : les comptes 011 (frais de fonctionnement) et 012 (frais de personnel) cumulés, seront diminués passant de 75,11 % des dépenses de fonctionnement en 2005 à 72,95 % prévus en 2006.

Le recrutement de la crèche a fortement augmenté la masse salariale.

Une politique rigoureuse de gestion du personnel sera nécessaire.

2. Une légère augmentation de la pression fiscale :

Rappel des taux 2005 :

Taxe d'Habitation : 17,27 %

Taxe Foncier Bâti : 26,75 %

Taxe Foncier Non Bâti : 78,03 %

Il peut être proposé une augmentation de 5 %, ce qui porterait les taux à :

Taxe d'Habitation : 18,15 %

Taxe Foncier Bâti : 28,11 %

Taxe Foncier Non Bâti : 81,98 %

3. Suivi des positions budgétaires de la communauté d'agglomération Agglopôle Provence

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la commune est membre de la communauté d'agglomération Agglopôle Provence.

La taxe Professionnelle et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont perçues par la communauté. Elle en fixe les taux.

2005 a vu une baisse de 30 % de la TEOM.

Les élus de la communauté ont acté un pacte de stabilité financière.

Les communes perçoivent une attribution de compensation déduite des charges transférées.

4. Poursuite des programmes d'aménagement et d'investissement, notamment dans les écoles

- Priorité aux écoles en 2006 :
 - Travaux d'extension de l'école primaire Joliot Curie : Création de 4 classes
Coûts : 510 473,46 € HT
 - Travaux d'aménagement de l'école maternelle Danielle Casanova :Création d'une classe et agrandissement du dortoir
Coûts estimés : 230 000 € HT
 - Etudes pour la réalisation d'une école maternelle en remplacement de l'école Elsa Triolet.
 - Travaux divers dans les écoles.

- Poursuite et fins de travaux structurants :
 - Achèvement de la troisième tranche du stade ;
 - Aménagement de la Chapelle Saint Pierre en Office de Tourisme

- Travaux d'amélioration de la voirie :
 - Rue Louis Blanc
 - Rue Hoche
 - Route touristique
 - Chemin de Sarnègues
 - Traversée de ville

- Contournement du stade par le Conseil Général

5. Faciliter l'implantation d'entreprises sur la commune

Aménagement complet du Bâtiment 506 – 507 de la Poudrerie pour l'accueil d'entreprises.

Relogement du CCAS et des associations.

6. Poursuite et développement du volet social :

- Nouvelle localisation du CCAS et des permanences sociales. Le CCAS, le bureau de l'emploi et le Pôle RMI sont au cœur du village et peuvent mobiliser les autres services.
- Poursuite du Revenu Municipal Etudiant
- Poursuite de l'aménagement de la crèche
- Création de logements sociaux
- Poursuite du CEL / CTL

Intervention de Madame CATELIN :

Le BILAN et forme :

Déjà le bilan nous renseigne : vous vendez des terrains, vous réalisez des opérations immobilières donc de l'argent rentre.

Vous pouvez présenter un bilan de clôture positif.

Au passage vous oubliez de nous dire qu'il faudra bien dépenser plus pour les nouveaux arrivants : routes et réseaux, enlèvements des ordures, écoles, etc.

Et les rentrées financières issues de la vente de terrains, n'est même pas évoqué dans les orientations. Pourtant, l'abandon, ou non du patrimoine collectif, voilà qui relève en soi d'une vraie orientation budgétaire, je dirai d'un choix politique.

Et dans une démocratie les choix politiques ce sont les citoyens qui doivent les faire ! donc qui dit choix politique devrait dire consultation des habitants.

De plus en plus de municipalités, bien sûr les plus progressistes en tête mettent en place, sous diverses formes, des consultations des habitants sur les choix budgétaires entre autres.

Que ce soit par conseil de quartier, commission ou d'autres formes à inventer.

Cela se révèle plus efficace au moins de 2 manières :

Les mairies répondent mieux aux attentes de leurs concitoyens (parce que même quand on est élu on ne sait pas tout chacun ici peut l'admettre), et les citoyens plus conscients des réalités de la gestion municipale peuvent mieux prendre en compte les réalités de leur commune. C'est un facteur de cohésion sociale.

Tout le monde y gagne.

Je pose donc cette première question : est-ce que vous envisagez ou non d'enfin adopter des formes plus modernes et en tous cas plus démocratiques pour les choix d'orientation budgétaire ?

SUR LES CONTENUS

Le contenu des orientations pour l'année 2006 ressemble juste au listing des tâches que n'importe quelle municipalité doit accomplir.

A part qu'on aura compris que rien ne sera fait pour les salaires ou l'emploi mais que par contre les impôts vont augmenter !

Même si on sait que ces augmentations sont liées aux baisses de dotations imposées par le gouvernement, on se rappelle que vous, monsieur le maire l'avez soutenu.

Et c'est toujours les mêmes qui paient !

La population de St-chamas est en attente de réponses. Nous, élus de l'opposition, nous sommes de plus en plus souvent sollicités, interrogés, interpellés.

Pour ne pas faire trop long je ne prendrai que l'exemple des écoles :

Apparemment les réponses aux questions des conseils d'école n'arrivent pas :

On nous interpelle sur :

Le projet de l'école de la poudrerie : la taille des classes ? la date de la réalisation ?

Sur le règlement de la cantine ; les enfants dont l'un des parents ne travaille pas ne seront pas acceptés à la cantine ?

On nous interpelle sur le fonctionnement des bibliothèques scolaires, depuis que le poste a été supprimé ?

On nous interpelle sur les transports scolaires et sur l'absence d'accompagnateur dans le bus.

Des propositions constructives sont faites, pourquoi ne sont-elles pas entendues ?

Je ne rajouterai pas sur l'état de propreté des rues et des quartiers ou l'on voit trop souvent les poubelles déborder,

Je n'en rajouterai pas sur le coût du stade, sur les types de logements peu accessibles aux plus bas aux bas salaires qui créent des ghettos de riches qui jamais ne viendront faire vivre le village.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers je ne dis pas que votre tâche est facile. Et je suis sincère. Je dirai même qu'il nous arrive d'être d'accord et nous n'avons jamais fait d'opposition systématique. Mais tout au long des conseils municipaux nous essayons de vous faire entendre le besoin de participation des gens de St-Chamas.

Des formes nouvelles, couramment regroupées sous le nom de démocratie participative, peuvent être mises en place.

Ce que je propose ici c'est de se mettre au travail avec dynamismes et volonté pour que notre village reste ce que nous comme vous souhaitons : un lieu vivant, solidaire et convivial, un lieu où il fait bon vivre et où chacun trouve sa place.

Les choix budgétaires de la commune peuvent être mis au service de cet objectif. Encore faut-il le partager.

Ce sera donc ma 2^{ème} et dernière question qui s'adresse à chacun des conseillers élus que vous êtes : quel est l'objectif que se fixe la majorité de ce conseil municipal ?

II TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN AGENT DE MAITRISE QUALIFIE au 01/01/2006

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la transformation de poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise qualifié :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire;

Vu le décret n°88- 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise ;

Vu les décrets 2005-1344 ; 2005-1345 ; 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant les diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Le rapporteur demande au conseil municipal de transformer 1 poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet.

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

+ 1 poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet

Catégorie C IB 351/449

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide de transformer un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise qualifié.

III TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE SALUBRITE EN AGENT DE SALUBRITE QUALIFIE AU 01/01/2006

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la transformation d'un poste d'agent de salubrité en agent de salubrité qualifié ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire;

Vu le décret n°88- 553 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de salubrité ;

Vu les décrets 2005-1344 ; 2005-1345 ; 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant les diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Le rapporteur demande au conseil municipal de transformer 1 poste d'agent de salubrité en un poste d'agent de salubrité qualifié à temps complet

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

- 1 agent de salubrité à temps complet

+ 1 agent de salubrité qualifié à temps complet

Catégorie C IB 277/382

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide de transformer un poste d'agent de salubrité en agent de salubrité qualifié.

IV TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE EN AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL AU 01/01/2006

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la transformation du poste d'agent technique qualifié en agent technique principal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire;

Vu le décret n°88- 554 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents techniques;

Vu les décrets 2005-1344 ; 2005-1345 ; 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant les diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Le rapporteur demande au conseil municipal de transformer 1 poste d'agent technique qualifié en un poste d'agent technique principal à temps complet

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

- 1 agent technique qualifié à temps complet

+ 1 agent technique principal à temps complet

Catégorie C IB 281/427

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide de transformer un poste d'agent de technique qualifié en agent technique principal.

V TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE EN AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL AU 01/02/2006

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la transformation du poste d'agent technique qualifié en agent technique principal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire;

Vu le décret n°88- 554 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents techniques;

Vu les décrets 2005-1344 ; 2005-1345 ; 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant les diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Le rapporteur demande au conseil municipal de transformer 1 poste d'agent technique qualifié en un poste d'agent technique principal à temps complet

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

- 1 agent technique qualifié à temps complet

+ 1 agent technique principal à temps complet

Catégorie C IB 281/427

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide de transformer un poste d'agent de technique qualifié en agent technique principal.

VI TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE QUALIFIE AU 01/01/2006

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la transformation du poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise qualifié :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire;

Vu le décret n°88- 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise ;

Vu les décrets 2005-1344 ; 2005-1345 ; 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant les diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Le rapporteur demande au conseil municipal de transformer 1 poste d'agent de maîtrise en un poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet.

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

+ 1 poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet

Catégorie C IB 351/449

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide de transformer un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise qualifié.

VII TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL EN AGENT TECHNIQUE CHEF AU 01/01/2006

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la transformation du poste d'agent technique principal en agent technique chef ,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire;

Vu le décret n°88- 554 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents techniques;

Vu les décrets 2005-1344 ; 2005-1345 ; 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant les diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C .

Le rapporteur demande au conseil municipal de transformer 1 poste d'agent technique principal en un poste d'agent technique chef à temps complet

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

- 1 agent technique principal à temps complet

+ 1 agent technique chef à temps complet

Catégorie C IB 396/449

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide de transformer un poste d'agent technique principal en agent technique chef.

VIII TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION QUALIFIE EN AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE AU 01/04/2006

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la transformation du poste d'agent animation qualifié en agent administratif qualifié

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire;

Vu le décret n°87- 1110 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des agents administratifs qualifiés,

Vu les décrets 2005-1344 ; 2005-1345 ; 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant les diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Le rapporteur demande au conseil municipal de transformer 1 poste d'agent d'animation qualifié en un poste d'agent administratif qualifié à temps complet

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

- 1 agent d'animation qualifié à temps complet

+ 1 agent administratif qualifié temps complet

Catégorie C IB 274/364

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide de transformer un poste d'agent d'animation qualifié en agent administratif qualifié.

IX ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2005-01 DU 16 JANVIER 2006 CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE SERVICE – DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006

Le rapporteur informe l'assemblée, suite aux observations de la Sous-Préfecture d'Istres, de la nécessité d'annuler la délibération N° 2005-01 du 16 janvier 2006 concernant le régime indemnitaire – prime de service – des auxiliaires de puériculture, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

X REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE – DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 92-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°96-552 du 19 juin 1996, en vigueur,

Conformément au décret n°96-552 du 19 juin 1996, la prime de service est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des auxiliaires de puériculture.

Cette dépense sera prise sur le budget en cours.

Le rapporteur demande à l'organe délibérant d'attribuer la prime de service aux agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17% du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XI ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2005-06 DU 7 DECEMBRE 2005 CONCERNANT LA SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE / GARESSUS François

Le rapporteur informe l'assemblée que suite à une erreur d'interprétation, il s'agit d'annuler la délibération n°2005-06 du 7 décembre 2005 concernant la servitude de passage commune/Garessus François .

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XII SERVITUDE DE PASSAGE COMMUNE/GARESSUS François

Le rapporteur informe l'assemblée de la demande de Monsieur GARESSUS François, propriétaire des parcelles Ai 203/106, sises lieudit Embarben. Il s'agit d'accorder une servitude de tréfonds sur les parcelles communales Ai 107/199/119 afin de raccorder la propriété du demandeur au réseau eaux usées.

Les frais notariés seront à la charge de Monsieur GARESSUS.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XIII DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE PROVENCE – FONDS DE CONCOURS 2006 A LA VOIRIE COMMUNALE (RUE MIRABEAU)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les statuts de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence, prévoient la possibilité d'accorder aux communes des fonds de concours à la voirie rurale. Les opérations éligibles doivent porter exclusivement sur l'entretien et la réalisation de voirie rurale sous maîtrise d'œuvre communale. Ils peuvent comprendre, à titre accessoire, l'enfouissement de lignes électriques ou téléphoniques.

La commune de Saint-chamas envisage d'effectuer des travaux d'entretien sur la rue Mirabeau. Cette rue délabrée nécessite de nombreux travaux à la fois de réfection, d'assainissement du pluvial ainsi que des modifications d'ouvrages divers et notamment les réseaux de France Télécom et EDF.

Une demande de financement dans le cadre des travaux de proximité auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône , a été sollicitée. La participation dans le cadre du fonds de concours est égale à 50 % du montant non subventionné.

Soit le plan de financement ci-dessous :

* coût des travaux hors taxes	:	74 877.15 €
* participation du Conseil Général 13	:	59 901.72 €
* fonds de concours Agglopôle Provence	:	7 487.71 €
* participation commune	:	7 487.72 €

il s'agit d'approuver cette demande de subvention.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XIV DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE PROVENCE – FONDS DE CONCOURS 2006 A LA VOIRIE COMMUNALE (DIVERSES VOIRIES COMMUNALES)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les statuts de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence, prévoient la possibilité d'accorder aux communes des fonds de concours à la voirie rurale. Les opérations éligibles doivent porter exclusivement sur l'entretien et la réalisation de voirie rurale sous maîtrise d'œuvre communale. Ils peuvent comprendre, à titre accessoire, l'enfouissement de lignes électriques ou téléphoniques.

La commune de Saint-chamas envisage d'effectuer plusieurs travaux de réfection et de maintenance de diverses voiries communales, notamment sur des chemins détériorés, et des voies endommagées ou déformées, suivantes :

- Allée des Pins
- Rue Maurice Labalette

- La Glacière
- Chemin De la Bas,
- Chemin des Caravasses.

Il s'agit également de prévoir des travaux pour la remise en état de chaussées dégradées aux endroits suivants :

- entrée nord du village
- devant l'école primaire Joliot Curie.

ainsi que des travaux de maintenance de la cour de l'école maternelle du Loir.

Enfin, dans un souci de sécurité, il convient d'implanter des ralentisseurs sur le Chemin des Ragues, très emprunté qui dessert notamment l'établissement des Alcides pour personnes gravement handicapées qui se déplacent en fauteuil roulant sur cette voie.

Une demande de financement dans le cadre des travaux de proximité auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône , a été sollicitée. La participation dans le cadre du fonds de concours est égale à 50 % du montant non subventionné.

Soit le plan de financement ci-dessous :

* coût total des travaux hors taxes	:	75 709.56 €
* participation du Conseil Général 13	:	60 000.00 €
* fonds de concours Agglopôle Provence	:	7 854.78 €
* participation commune	:	7 854.78 €

il s'agit d'approuver cette demande de subvention

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XV DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGGLOPOLE PROVENCE – FONDS DE CONCOURS 2006 A LA VOIRIE COMMUNALE (RUE HOCHE)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les statuts de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence, prévoient la possibilité d'accorder aux communes des fonds de concours à la voirie rurale. Les opérations éligibles doivent porter exclusivement sur l'entretien et la réalisation de voirie rurale sous maîtrise d'œuvre communale. Ils peuvent comprendre, à titre accessoire, l'enfouissement de lignes électriques ou téléphoniques.

La commune de Saint-chamas envisage d'effectuer des travaux de réfection de la rue Hoche. Cette rue présente une chaussée très défectueuse ce qui implique des travaux de démolition et de revêtement (enrobée à chaud, grave bitume...)

Il est prévu également la modification d'ouvrages divers tels que la surélévation de regards existants, de remaniements de bouches à clé....

Une demande de financement dans le cadre des travaux de proximité auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône , a été sollicitée. La participation dans le cadre du fonds de concours est égale à 50 % du montant non subventionné.

Soit le plan de financement ci-dessous :

* coût des travaux hors taxes	:	74 981.22 €
* participation du Conseil Général 13	:	59 985.00 €
* fonds de concours Agglopôle Provence	:	7 498.11 €
* participation commune	:	7 498.11 €

il s'agit d'approuver cette demande de subvention

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XVI AVANCE SUBVENTION CCAS

Le rapporteur propose à l'assemblée de verser une avance de 25 000 € pour le fonctionnement du CCAS avant le vote du budget.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

RAPPORTEUR M. MAURIN

XVII MARCHE EXTENSION ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE

Le rapporteur rappelle qu'un appel d'offres ouvert formalisé selon le Code des Marchés Publics a été lancé pour l'extension de l'école primaire Joliot Curie. L'avis d'appel public à la concurrence transmis aux journaux d'annonces légales le 9 décembre 2005, a fixé la date limite des offres 1^{er} février 2006 à 16 heures .

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des premières et deuxièmes enveloppes intérieures, en application de la réglementation en vigueur, suivant les articles 52 à 54 du Code des Marchés Publics le 3 février 2006.

Suite à l'analyse des offres effectuées en présence de Monsieur Serge RICARD, architecte DPLG 13330 à Pélissanne, titulaire d'une mission de maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 10 février 2006, a décidé d'attribuer les marchés en lots séparés correspondants aux sociétés citées ci-après :

Lot N°1 : gros-œuvre / maçonnerie

SEE AYALA

18 rue Colbert

9 rue Camille Pelletan

13140 MIRAMAS

MONTANT H.T. 170 886.00 €

Lot N°2 : charpente/couverture/zinguerie

DUCA CONSTRUCTION

ZA les Vignerolles BP 24

13330 PELISSANNE

MONTANT H.T. 34 579.12 €

Lot N°3 : métallerie

CROIX SAINTE INDUSTRIE

19 avenue Charles Moulet

Zac de Croix Sainte

13500 MARTIGUES

MONTANT H.T. 98 505.00 €

Lot N°4 menuiserie alu

REFLETS DU SUD

1105 quartier les Auberges RN 113

13580 LA FARE LES OLIVIERS

MONTANT H.T. 43 251.00 €

Lot N°5 menuiserie bois

DAUBA Eric

748 Chemin de l'Abri

13140 MIRAMAS

MONTANT H.T. 15 795.23 €

Lot N°6 Cloisons
ISATEC
20 Traverse de Pomègues
13008 MARSEILLE
MONTANT H.T. 24 067.00 €

Lot N° 7 Revêtement de sols
ISATEC
20 Traverse de Pomègues
13008 MARSEILLE
MONTANT H.T. 17 837.30 €

Lot N°8 Chauffage/ventilation/rafraîchissement
SCECA MARTI ET FILS SARL
Zac de la Gandonne
13300 SALON DE PROVENCE
MONTANT H.T. 43 022.45 €

Lot N°9 plomberie/sanitaire
SCECA MARTI ET FILS SARL
Zac de la Gandonne
13300 SALON DE PROVENCE
MONTANT H.T. 9 567.26 €

Lot N°10 électricité
HORIZON ELECTRONIQUE
ZA centre Carnot
13140 MIRAMAS
MONTANT H.T. 37 122.00 €

Lot n° 11 peinture
SARL COULEURS LOCALES
ZA 10 avenue du Tubé
13800 ISTRES
MONTANT H.T. 15 841.10 €

Soit un total récapitulatif H.T.de : 510 473.46 €

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à ce marché.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à 18 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.

XVIII ACHAT PARCELLE SECTION AN 94 SISE CHEMIN DE SARNEGUE APPARTENANT A MONSIEUR VIAN

Le rapporteur informe l'assemblée de la volonté de préempter la parcelle cadastrée section AN 94, sise chemin de Sarnègue pour une superficie de 12a 09ca, appartenant à Monsieur René VIAN .

En effet, ce terrain est contigu à la parcelle AT 95, appartenant aux Domaines et dont la commune envisage l'acquisition. Cet ensemble de propriétés constituerait une réserve foncière, dans l'optique, notamment de créer un équipement d'intérêt général.

Le prix d'achat est de 35 000 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle par voie de préemption,
- A signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

Les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

à 18 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.

XIX DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL : EMETTEURS/RECEPTEURS MOBILES POUR LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET

Le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité d'équiper de trois émetteurs récepteurs mobiles les véhicules du Comité Communal Feux et Forêts.

Le montant pour la fourniture et l'installation s'élève à 1 515.90 € hors taxes.

Ces produits sont subventionnables à 50 % par le Conseil Général des bouches-du-Rhône. En conséquence, la commune sollicite le Conseil Général afin d'obtenir cette subvention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

XX SEJOUR DU 24 AU 28 AVRIL 2006 A TARASCON POUR LES JEUNES DE 12 A 17 ANS : RAID SHERPA AVENTURE

Le rapporteur informe l'assemblée d'un projet destinés aux jeunes de 12 à 17 ans, s'inscrivant dans le cadre de la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et les incendies.

Ce programme est basé sur un raid qui a pour objectif de proposer aux participants, une aventure humaine où l'effort, la solidarité et l'esprit sportif seront les « maîtres mots ». C'est avant tout, dans une démarche d'utilité sociale que s'inscrit cette manifestation, en proposant aux jeunes une approche de certaines valeurs qui leurs seront nécessaires dans la vie de tous les jours.

Une équipe de 6 jeunes et 1 animateur est prévue.

L'hébergement se fera sous tente. Les repas sont compris.

Les transports Saint-chamas/Tarascon, aller-retour, ainsi que les déplacements sur place, se feront en mini-bus du lieu d'hébergement au site d'activités. Ce véhicule est loué, par convention, à l'association TMS.

La participation des familles est de : 49 € par participant.

Le séjour se situe du 24 au 28 avril 2006.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

XXI REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS MINI BONNIFAY

Le rapporteur informe l'assemblée du règlement intérieur du CLSH Mimi Bonifay qui s'adresse aux adolescents de 11 à 14 ans. Il fonctionne pendant les vacances d'hiver, de printemps et le mois de juillet.

Les frais de participation des familles sont déterminés en fonction des revenus du foyer. Des journées exceptionnelles seront mises en place. Ainsi, le coût de ces journées exceptionnelles sera plus élevé, de part la destination et l'activité choisie, de ce fait, un supplément variant de 4 € à 16 € sera demandé, et rajouté au prix de la journée de chacune des tranches de revenus indiqués sur la grille de tarifs. (voir tableau ci-joint).

Le rapporteur propose d'adopter ce règlement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.